

## Mairie de Vallière

### Compte rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Gilles ANCEL, Sébastien DUMAÎTRE, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Dominique BOULENGUEZ, Guillaume BERGERON, Laurence BOULANGER, Laurent CHASTRUSSE, Chantal JOUBERT ;*

*Absents excusés : Vincent ASSELINEAU qui donne pouvoir à Valérie BERTIN  
Cédric COUEGNAS*

*Madame Valérie CHAMPEYTINAUD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.*

#### **Délibération N°1 : Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Hélène BORDERAS, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

#### **Délibération N°2 : Commission locale d'évaluation des charges transférées – Communauté de Commune Creuse Grand Sud**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Communauté de communes Creuse Grand Sud relative à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

La commune de Vallière doit donc nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la nomination de Gilles ANCEL en tant que délégué titulaire et Valérie BERTIN en tant que déléguée suppléante.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°3 : Reconduction de l'attribution de compensation à la communauté de communes Creuse Grand Sud**

Le Maire informe que les commissions des statuts, des finances et d'évaluation des charges transférées (CLECT) proposent de reconduire le montant des attributions de compensation décidé en 2017, soit pour Vallière :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2016	Baisse des AC de 60% des charges transférées (A&F) et 100 % G&StQ (a)	Baisse des AC de 40 % des charges transférées soit 23,41 € par habitant (b)	Soit montant proposé des AC 2017
Vallière	784		18 353,74 €	<b>7 198,26 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la majorité le montant des attributions de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour l'année 2018, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 13  
Nombre d'abstention : 1  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°4 : Redevance réseau de communications électroniques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs télécom.

Le patrimoine sur lequel s'applique cette redevance est le suivant :

- 34.759 kms d'artères aériennes ;
- 13.147 + 0.90 d'artères et emprise en sous-sol ;

Il s'agit de multiplier ce patrimoine par les montants mis en place et validés par l'Etat soit pour 2018 :

- 52.38 € pour les artères aériennes
- 39.28 € pour les artères en sous-sol
- 26.19 € pour les emprises au sol

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide cette démarche et autorise Madame le Maire à demander le paiement de cette redevance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°5 : Renouvellement du bail avec La Poste**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux demandés dans le cadre de la restitution de surfaces loués par les services de la Poste.

Les travaux sont en cours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- à fixer le nouveau loyer annuel à 1 800 € qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- à revoir avec la Direction de la Poste les modalités de location et à signer le nouveau bail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail qui sera validé par les deux parties.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°6 : Bail pour le local situé au 6 Grande Rue (gauche)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux dans le local situé 6 Grande Rue sont terminés. Il est demandé au conseil municipal de déterminer le loyer de ce nouveau local.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- à fixer le nouveau loyer mensuel à 150 € qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2018.
- à signer le nouveau bail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail pour un montant de loyer mensuel de 150 €.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°7 : Subvention à la Prévention Routière**

Madame le Maire expose la proposition de subvention au bénéfice de la Prévention routière.

Considérant :

- Que l'association va organiser des animations à l'école de Vallière ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 100€ à l'association Prévention Routière.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°8 : Remboursement sinistre toiture de l'école maternelle**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'indemnité de 2 710.11 € versée par GROUPAMA pour le sinistre survenu sur la toiture de l'école maternelle, qui a occasionné un dégât des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette indemnité.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération N°9 : Don du Crédit Agricole en vue de participation à la restauration des vitraux dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Crédit Agricole participe au financement des travaux de réhabilitation de l'Eglise. Ce don devra servir pour la restauration des vitraux de l'Eglise.

Le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer afin d'accepter le don de l'association et de l'affecter à un compte de recette d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le don du Crédit Agricole d'un montant de 2 500 € ;
- Décide de comptabiliser ce don en recette d'investissement au compte 1388 ;
- Délègue le Maire pour signer la convention avec l'association qui encadrera ce don ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0